



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Affaire n° 16-20250828

Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 août 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à seize heures cinquante-quatre, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Philippe Smith par Josian Soubaya Soundrom, Eric Ah-Hot par Véronique Fontaine, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20250828

Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 69 du Conseil Départemental du 22 avril 2020 relative à la mise à disposition des équipements sportifs des collèges aux communes,
- Vu** le rapport n° 16-20250828 présenté au Conseil municipal du 28 août 2025,
- Considérant** que la ville du Tampon utilise en dehors du temps scolaire les installations sportives du collège du 12ème km,
- Considérant** que cette mise à disposition permet à la collectivité d'attribuer aux associations tamponnaises des créneaux dans des équipements sportifs de qualité pour la pratique de leurs activités,
- Considérant** que cette action permettra aux Tamponnaises et Tamponnais de partager un moment convivial et sportif,
- Considérant** la nécessité de renouveler la convention tripartite arrivée à son terme,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 août 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** La convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du collège du 12ème km établie pour une durée de 3 ans entre le Département de La Réunion, le Collège du 12ème km et la Commune du Tampon,
- Article 2** La prise en charge par la collectivité de la somme liée à la consommation des fluides (eau et électricité) à hauteur de 10 000 € (dix mille euros)/an,
- Article 3** Les dépenses liées aux frais de consommation de fluides seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**